



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2009

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 32
Nombre de conseillers votants à 20 h 30 : 33



AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteurs : Monsieur le Député-Maire,
Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint.

❖ Élection d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Gérard PLAISE en tant que secrétaire de séance.

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2), pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 206 000,00 € HT (alinéa 4), pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, six décisions ont été prises.

DÉCISION N°1 DU 24 NOVEMBRE 2009
Exécutoire le 24 novembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE LOGISTIQUE

Contrat de maintenance avec la société ERYMA Services, domiciliée 28, avenue B. THIMONNIER, 69 647 CALUIRE ET CUIRE Cedex pour la maintenance du TPE situé à la piscine municipale, pour un montant de 136,17 € HT (soit 162,86 € TTC).

DÉCISION N°2 DU 24 NOVEMBRE 2009



Exécutoire le 24 novembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE LOGISTIQUE

Contrat de maintenance avec la société HOROQUARTZ domiciliée 46, Rue de la capitale du Bas Poitou, BP 251, 85 205 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX pour le logiciel TEMPTATION, pour un montant de 2 248,80 € HT (soit 2 665,64 € TTC).

DÉCISION N°3 DU 24 NOVEMBRE 2009
Exécutoire le 24 novembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE LOGISTIQUE

Contrats de maintenance avec la société ARPEGE domiciliée 13 rue de la Loire – BP 23 619, 44 236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX pour les logiciels Mélodie pour un montant de 1 242,98 € HT (soit 1 486,60 € TTC) et Requiem pour un montant de 1 422,81 € HT (soit 1 701,68 € TTC).

DÉCISION N°4 DU 24 NOVEMBRE 2009
Exécutoire le 24 novembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE LOGISTIQUE

Cadre de vie – Tarifs publics
Vente de stères de bois – Fixation de la gratuité

DÉCISION N°5 DU 20 NOVEMBRE 2009
Exécutoire le 24 novembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX– Affaire Anne-Sophie GOUCHAULT contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire
Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE pour défendre les intérêts de la commune.

DÉCISION N°6 DU 1er DÉCEMBRE 2009
Exécutoire le 07 décembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE LOGISTIQUE

Contrat de maintenance avec la société SEDI ÉQUIPEMENT domiciliée 35 chemin de St Génies, BP 72002, 30702 UZES Cedex, pour la maintenance du logiciel recensement militaire situé au service État-Civil, Élections, Formalités Administratives, pour un montant de 90,00 € HT (soit 107,64 € TTC).

❖ **Prestations d'assurances pour les besoins de la commune – Contrat « risques statutaires » - Appel d'offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer le marché avec le cabinet d'assurance retenu par les membres de la commission d'appel d'offres, à savoir le Cabinet GRAS ET SAVOIE/AXA de Neuilly sur Seine, en offre de base (assurances décès, accident du travail et maladie professionnelle sans franchise, maladie longue durée, longue maladie, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours ferme) au taux HT de 4,33 % de l'assiette de prime (assiette prime = masse salariale) pour la ville et pour le CCAS.

FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteurs : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances et à l'Intercommunalité
Monsieur BOIGARD, délégué du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

❖ Budgets Principal et annexes – Exercice 2009 – Décisions Budgétaires Modificatives – Examen et vote

A – Budget Principal – Décision Budgétaire Modificative n° 3

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 27 VOIX

* CONTRE : -- VOIX

* ABSTENTIONS : 06 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, MM. TESTU et LE PAPE, Mme CAR).

➤ Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du Budget Principal – Exercice 2009.

Monsieur HÉLÈNE précise les contenus des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses nouvelles de fonctionnement sont : une subvention pour l'Etoile Bleue de 2 000 €, un complément de crédits pour les animations de fin d'année de 4 000 €, des admissions en non valeur pour 2 168 € et des écritures pour la restauration scolaire en dépenses et en recettes pour le compte de la Caisse des Écoles à hauteur de 100 000 €, la facturation à la Caisse des Écoles du coût supplémentaire de la restauration pour 22 585 €, les travaux en régie effectués par le personnel municipal pour l'année 2009.

Le solde de la section de fonctionnement est réparti de la façon suivante : 22 630 € en dépenses imprévues et 146 000 € en investissement.

Les recettes nouvelles d'investissement sont : une subvention de 100 000 € au titre de la réserve parlementaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage, 35 740 € de solde des travaux du rond point de Portillon réalisé par la ville de Tours et une subvention de 125 000 € du Centre National pour le Développement du Sport pour le financement des tennis de la Béchellerie.

Les dépenses nouvelles d'investissement sont : 225 € pour le dépôt de la marque « Natur'au cœur », 5 000 € pour la statue Vindras réalisée dans le tronc du cèdre de l'église Sainte-Julitte, 325 000 € de complément de crédits pour les acquisitions foncières, 100 000 € pour la construction d'une salle additionnelle au gymnase communautaire, 5 000 € pour des plantations complémentaires, 3 000 € en complément pour l'acquisition de jeux pour le Moulin Neuf et 15 000 € pour le remplacement de l'auto-laveuse du gymnase Stanichit. Les travaux en régie s'élèvent à 146 000 €.

La section s'équilibre par un prélèvement de 192 485 € sur les dépenses imprévues.

B - Budget annexe de la ZAC La Rabelais – Décision Budgétaire Modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du Budget annexe de la ZAC La Rabelais – Exercice 2009.



Monsieur HÉLÈNE explique l'enregistrement d'une somme de 1 200 € pour les frais d'étude de cette ZAC.

❖ **Budget Primitif 2010 – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement par anticipation – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 27 VOIX

* CONTRE : -- VOIX

* ABSTENTIONS : 06 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, MM. TESTU et LE PAPE, Mme CAR).

1) Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2009 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de 2 462 887,25 € les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous :

<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Inscription budgétaire, B.P. 2010</u>
<u>Acquisitions foncières</u>	<u>1.000.000,00 €</u>	<u>21-2112-ACQ100-824</u>
<u>TOTAL</u>	<u>1.000.000,00 €</u>	

2) Précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2010, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.

❖ **Provisions pour dépréciation des comptes de tiers**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Provisionne à hauteur de 15 000,00 € pour dépréciation des comptes de tiers à constituer,

2) Dit que cette provision sera comptabilisée suivant le régime semi-budgétaire (la somme est ainsi réellement mise de côté pour prévoir l'admission en non valeur de titres devenus irrécouvrables).

❖ **Contrat d'agglomération Tour(s)plus-Région Centre 2008-2012 – Abrogation de la délibération du 30 mars 2009 Actualisation des opérations proposées**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Abroge la délibération du 30 mars 2009 (n° 2009-02-507),

2) Sollicite du Conseil Régional de la Région Centre une aide financière pour chacune de ces opérations inscrites au Contrat d'Agglomération 2008-2012, à savoir :



1°) Pôle culturel de proximité

Caractéristiques du projet :

Dans ce présent contrat, il y a lieu de poursuivre les travaux en cours, d'où l'inscription de la 2^e tranche de travaux de l'école de musique, la réhabilitation de l'ancienne conciergerie pour l'installation de l'Atelier de Recherche en Art Contemporain, et la construction d'un bâtiment neuf joutant les deux, et considéré comme étant la 3^e tranche de l'école de musique.

Maîtrise d'ouvrage : Saint-Cyr-sur-Loire

Coût du projet : 1.250.000 € H.T

Subvention sollicitée : la plus élevée possible

Échéancier : 2009-2012

2°) Création d'une aire d'accueil des gens du voyage

Caractéristiques du projet :

Par délibération en date du 25 mars 2005, le Conseil Municipal a fait part de son intention de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage de 12 emplacements, soit 24 caravanes, dans le délaissé de l'échangeur du périphérique, après acquisition du foncier de 9 800 m² auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire.

Maîtrise d'ouvrage : Saint-Cyr-sur-Loire

Coût du projet : 700.000 € H.T

Subvention sollicitée : la plus élevée possible

Échéancier : 2009

3°) Travaux de restructuration du complexe tennis (nouvelle opération)

Caractéristiques du projet :

La ville de Saint Cyr sur Loire possède des équipements sportifs de tennis au complexe sportif de la Béchellerie (rues de la Gaudinière et Sibotière). Le club de tennis qui occupe ces équipements sportifs, a sollicité la collectivité pour une amélioration de l'existant, passant par une augmentation des capacités d'accueil au regard du nombre de licenciés.

Maîtrise d'ouvrage : Saint-Cyr-sur-Loire

Coût du projet : 630.000 € H.T

Subvention sollicitée : la plus élevée possible

Échéancier : 2009-2012

❖ **Dotation Globale d'Équipement 2010 – Demande d'aide financière**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Donne son accord de principe,

2) Sollicite pour les travaux de réhabilitation du pôle tennis de la Béchellerie, une subvention du montant le plus élevé possible dans le cadre du programme 2010 de la Dotation Globale d'Équipement (4^{ème} catégorie), auprès de l'État représenté par M. le Préfet.

❖ **Assurances communales – Remboursement de sinistres pour 2009**

Monsieur HÉLÈNE fait part des différents remboursements de sinistres par les assurances qui ont été dans la majeure partie des cas, intégraux, et dont le montant total s'élève à 15 082,07 €.



❖ **Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire – Réévaluation du tarif de location des jardins familiaux rue de la Grosse Borne au 1^{er} janvier 2010**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de porter de 0,070 € à 0,080 € le m² le montant du loyer versé par l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire pour la location des jardins familiaux d'une superficie totale de 18 000 m² et situés rue de la Grosse Borne,
- 2) Précise que ce réajustement prend effet au 1^{er} janvier 2010 conformément à l'article 3 du contrat de bail signé entre la commune et l'Amicale le 25 février 1971 et ce pour une durée de trois ans.

❖ **Communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du jeudi 26 novembre 2009**

Monsieur HÉLÈNE explique que le conseil communautaire du 26 novembre 2009 a étudié le rapport annuel sur l'exécution du programme local de l'habitat pour 2008, a concédé à la SET l'opération d'aménagement du site Mame, a voté la Décision Budgétaire Modificative n° 2 et a discuté des orientations budgétaires. Il souligne que le budget 2010 sera un budget prudent et ce sera un budget de deuxième étape après 10 ans de fonctionnement de l'agglomération. Tour(s) Plus va intégrer de nouvelles communes et s'engager sur un projet central : le tramway. Il précise que pour 2010 il n'y aura pas de relèvement des taxes.

❖ **Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire du jeudi 10 décembre 2009**

Monsieur BOIGARD explique que lors de ce comité du SIEIL du 10 décembre 2009, les membres ont approuvé le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 13 octobre et voté le budget primitif 2010 pour lequel la somme s'élève à 32 251 655 €, 13 063 800 € en fonctionnement et 19 187 855 € en investissement. Le comité a également approuvé des conventions avec des organismes extérieurs telle que l'Agence Locale pour l'Énergie, désigné des représentants du SIEIL pour cette agence locale, vu l'exercice de maîtrise d'ouvrage du SIEIL dans le cadre des enjeux nationaux et locaux et notamment un complément d'information à la décision du 13 octobre dernier, vu et approuvé les contrats gaz pour la délégation de service public pour la commune de Noizay, fait le bilan des audits lancés en 2009 pour l'éclairage public auprès des communes du département, vu le bilan de l'adhésion à la cartographie et précisé le calendrier des réunions en 2010, à savoir : 25 mars, 29 juin, 5 octobre et 2 décembre.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances et Intercommunalité du lundi 7 décembre 2009**

Monsieur HÉLÈNE précise que tous les points précédents ont été étudiés lors de cette commission et qu'il n'a rien de plus à ajouter.

RESSOURCES HUMAINES - MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, aux Moyens Logistiques et Techniques et à la Sécurité Publique

❖ **Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 15 décembre 2009**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire ainsi que non titulaire et non permanent avec effet au 15 décembre 2009.

❖ Recensement de la population 2010 – Rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe la base de la rémunération des agents recenseurs à 1 550,00 € bruts.

❖ Expositions organisées par la commune – Modalités de rétribution des personnes affectées au gardiennage – Abrogation de la délibération du 30 juin 1997

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Abroge la délibération municipale du 30 juin 1997 relative au gardiennage organisée par la Municipalité,
- 2) Décide de rémunérer les personnes chargées du gardiennage des expositions selon le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance en vigueur au moment du contrat.

❖ Réhabilitation de la Ferme de la Rabelais – Attribution d'un logement pour utilité de service

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un logement de fonction concédé pour utilité de service à la Ferme de la Rabelais à un agent relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale ou des services techniques.

❖ Compte rendu du comité technique paritaire du lundi 16 novembre 2009

Monsieur BOIGARD explique que lors de ce comité du 16 novembre 2009, les membres ont abordé la modification de planning des agents de l'école Périgourd qui ont souhaité organiser les grands ménages à une période différente à savoir en février au lieu d'avril, la modification de planning des agents chargés de l'entretien de l'hôtel de ville pour des raisons pratiques, défini la journée ARTT pour la collectivité au titre de l'année 2010, à savoir le vendredi 14 mai, rappelé les mécanismes de calcul de la part retenue sur le régime indemnitaire pour absences, parlé des contrats d'accompagnement dans l'emploi Passerelle, vu la délégation de service public au niveau de la MAFPA, fait le point sur la pandémie de la grippe H1N1 et étudié le projet d'achat d'une dizaine de défibrillateurs.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission des Ressources Humaines, des Moyens Logistiques et Techniques et de la Sécurité Publique du mercredi 2 décembre 2009

Monsieur BOIGARD précise que tous les points précédents ont été étudiés lors de cette commission et qu'il n'a rien de plus à ajouter.

VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET COMMUNICATION

Rapporteurs : Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué à la Communication et à la Culture,
Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale,
Madame ROBERT, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Personnes Âgées.

❖ Concert "Le Pianiste" le 24 avril 2010 – Convention de partenariat avec le théâtre de l'Harmattan

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention de partenariat,
- 2) Autorise Monsieur Jean-Yves COUTEAU en sa qualité d'entrepreneur de spectacles à signer cette convention.

❖ Programme d'animations culturelles 2010-2012 – Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional du Centre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès du Conseil Régional du Centre une aide financière au titre du Contrat Régional de Saison Culturelle,

❖ Mise à disposition de l'Escale à l'association Ciné-Off - Avenant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention tripartite entre la Commune, le CCAS et l'association Ciné Off,
- 2) Autorise Madame JABOT à signer la dite convention d'animation cinématographique avec l'association Ciné off au titre de la Commune.

❖ Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 14 décembre 2009

Madame ROBERT informe les membres du Conseil Municipal que les secours exceptionnels distribués sur l'année ont doublé par rapport à 2008.

❖ Compte rendu de la réunion de la commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication du mardi 1^{er} décembre 2009

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

JEUNESSE

Rapporteurs : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à la Politique Éducative,
Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Sports, aux Loisirs et aux Vacances.

❖ **École privée Saint-Joseph – Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires – Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2008 – Dotation forfaitaire au titre de l'année scolaire 2009/2010**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

a) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX
* CONTRE : 04 VOIX (Mmes BOUTET et YARKO, MM. HUET et TESTU)
* ABSTENTION : -- VOIX

1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'École Saint-Joseph pour l'année scolaire 2009-2010 à :

- 1 215,17 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,

2) Fixe à 3 119,43 € la somme qu'il convient de verser à l'École Saint-Joseph au titre de la régularisation sur l'année civile 2008 à partir du Compte Administratif 2008,

b) Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

3) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'École Saint-Joseph pour l'année scolaire 2009-2010 à :

- 345,43 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,

4) Fixe à 2 362,88 € la somme qu'il convient de verser à l'École Saint-Joseph au titre de la régularisation sur l'année civile 2008 à partir du Compte Administratif 2008,

5) Précise que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2009.

❖ **Séjours vacances 2010 – Définition des tarifs – Participation des familles**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Émet un avis favorable à la mise en place des séjours qui seront présentés dans le catalogue annuel « Mes vacances 2010 », diffusé en janvier.



❖ **Accueil de loisirs sans hébergement – Modification des catégories tarifaires et mise en place d'une participation familiale en fonction du quotient familial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les modalités de mise en œuvre de la nouvelle tarification des accueils de loisirs sans hébergement,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- 3) Précise que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **Adhésion à la commune à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) – Avenant pour le paiement à la piscine municipale par le biais de coupons sports**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de ladite convention avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse du jeudi 3 décembre 2009**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN - ENVIRONNEMENT

Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains,
Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Patrimoine Bâti,
Monsieur HÉLÈNE, Président de la commission d'Appel d'Offres.

❖ **Quartier rue Bretonneau – rue Aristide Briand – Aménagement sur le foncier actuel des serres municipales – Aliénation sous conditions de la parcelle cadastrée section AB n° 125 pour partie sur une superficie de 3 803 m² environ – Approbation du cahier des charges – Création, composition et désignation des membres de la commission spéciale**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, l'emprise communale constituée pour partie de la parcelle cadastrée section AB n°125 (4 633 m²) pour une superficie totale de 3 803 m², sous réserve du document du géomètre,
- 2) Motive cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu (logements collectifs), la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé



de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de logements collectifs selon des conditions définies dans un cahier des charges dûment approuvé,

- 3) Approuve le cahier des charges de cette cession,
- 4) Désigne Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigne les six autres membres titulaires et les six membres suppléants de ladite commission, à savoir :

Titulaires :

M. Michel GILLOT
M. Jean-Jacques MARTINEAU
M. François MILLIAT
Mme Colette PRANAL
M. Gérard AUCOUTURIER
M. Michel HUET

Suppléants :

M. Gérard MIET
Mme Ghislaine GARDEL-PLAT
Mme Régine HINET
Mme Véronique RENODON
M. Benjamin PHILIPPON
M. Philippe LE PAPE

- 6) Fixe le prix de cette cession selon les modalités suivantes : l'offre de prix émise par le candidat sera présentée en deux points, d'une part, le prix en € HT/m² SHON pour la partie accession d'un montant minimum de 300 € HT/m² SHON et d'autre part, le prix en € HT/m² SHON pour la partie sociale d'un montant minimum de 120 € HT/m² SHON, sachant que le prix global (accession + sociale) ne pourra pas être inférieur à 240 € HT/m² SHON, après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charge Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.

❖ **Lotissement « La Clarté » - Viabilisation des parcelles 9 et 10 – Appel d'offres ouvert – Avenant de prolongation du délai d'exécution pour le lot n° 6 – clôtures et maçonnerie – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cet avenant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de l'avenant de prolongation du délai d'exécution du lot n°6 « clôtures et maçonnerie » jusqu'à l'achèvement de la dernière construction,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cet avenant et toute pièce relative à cette affaire.

❖ **Acquisitions foncières – Emplacement réservé n° 10 – Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée BP n° 345 (environ 265 m²) 238 boulevard Charles de Gaulle, appartenant à la SCI MAHELAN**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de la SCI MAHELAN, représentée par Monsieur Marc et Madame Annie CARRAUD, cogérants, une emprise de la parcelle, cadastrée section BP n° 345, sise 238 boulevard Charles de Gaulle, représentant environ 265 m² (sous réserve du document d'arpentage) et inscrite en emplacement réservé n° 10,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant le prix de 40,00 € le mètre carré,
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,



- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ Mise en vente par l'État de la Villa Ste-Marie, rue Tonnellé – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare ne pas se porter acquéreur du bien ci-dessus désigné.

❖ Travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage – Marché à procédure adaptée II – Travaux – Divers avenants aux différents lots – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces avenants

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation des avenants suivants :

Lot 1 : Terrassement – Voirie - Réseaux divers attribué à l'entreprise GASCHEAU :

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 9 858,25 € HT en plus value représentant une augmentation de 3,5 % du montant initial du marché.

Le montant du marché qui était 284 685,65 € HT, se trouve porté, après avenant n°1, à la somme de 294 543,90 € HT.

Lot 2 : Modules sanitaires attribué à l'entreprise SADE :

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 5 990,00 € HT représentant 2,7 % du montant initial du marché.

Le montant du marché, qui était de 225 700,00 € HT, se trouve porté, après avenant n°1, à la somme de 231 690,00 € HT.

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ces avenants et toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ Lotissement « cœur de ville » - Appel d'offres ouvert – Divers avenants aux différents lots – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces avenants

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation des avenants suivants :

Lot 1 : Voirie et aménagement de surface.

Le montant total de l'avenant n°3 s'élève à la somme 50 776,18 € HT en plus value.

Le montant total du marché, après la passation de l'ensemble des avenants se trouve porté à la somme 2 386 246,03 € HT soit 2 853 950,25 € TTC.

Lot 2 : Espaces verts

Le montant total de l'avenant n°3 s'élève à la somme de 59 334,07 € HT en moins value.



Le montant total du marché, après la passation de l'ensemble des avenants se trouve porté à la somme de 681 591,60 € HT soit 815 183,55 € TTC.

Marché Éclairage Public

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 19 142,44 € HT en moins value.

Le montant total du marché qui était de 530 025,35 € HT, après la passation de cet avenant se trouve porté à la somme de 510 882,91 € HT soit 633 910.32 € TTC.

2) Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer ces avenants avec les entreprises et toute pièce relative à cette affaire.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Aménagement urbain et Environnement du lundi 30 novembre 2009**

Tous les points évoqués lors de cette commission viennent de faire l'objet de délibération.

Le Maire,

Philippe BRIAND.